

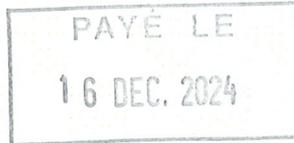


Honnelles, le 12 DEC. 2024



JF0016294

CU 1



Etude notariale Franeau  
Rue d'Enghien, 19

7000 MONS

2024/12/14

13-110

Messieurs,

**Concerne : Section d'Erquennes, rue Grosse Croix – Certificat d'urbanisme n°1 – Dos BRONCHART-  
COUGNEAU**

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 relative à un bien sis section d'Erquennes, rue Grosse Croix, cadastré 10<sup>ème</sup> DIV, A 385 et appartenant au dossier des conjoints Bronchart-Cougneau, nous avons l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

La parcelle cadastrée sis section d'Erquennes, rue Grosse Croix, cadastré 10<sup>ème</sup> DIV, A 385 se situe pour la plus petite partie en zone d'habitat à caractère rural et la plus grosse partie en zone agricole au plan de secteur de Mons-Borinage adopté par AERW du 09/11/1983 (-MB du 15/11/1984) et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (voir extrait en annexe).

Le bien se situe dans le périmètre du Parc Naturel des Hauts-Pays.

Le bien n'est pas repris dans une centralité villageoise au sens du SDT ;

Le bien est situé sur le territoire communal où s'applique en partie le guide régional d'urbanisme en ce qui concerne :

- le chapitre 3 - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité ;
- le chapitre 4 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;

Le bien se situe en zone à régime d'assainissement autonome au Plan d'Assainissement pas Sous-Bassin Hydrographique.

Le bien est traversé ou longé par le sentier communal n°17 repris à l'atlas des chemins vicinaux (éventuellement supprimé ou modifié) Source : (<http://geoportail.wallonie.be>) ;

Fait à Honnelles, le 10 décembre 2024

Le Directeur général,

ROBERT Jonathan

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

LEMIEZ Matthieu

Observations :

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.  
Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons.  
De ce fait, nous ne pouvons être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.



# Cartographie communale de HONNELLES

Date: mardi 10 décembre 2024

Échelle 1:1,000



Honnelles, le 12 DEC. 2024



Etude notariale FRANEAU  
Rue d'Enghien, 19

7000 MONS

Messieurs,

13-280

**Concerne : Section d'Erquennes, rue Grosse Croix – Certificat d'urbanisme n°1 – Dos BRONCHART**

Dans le cadre de l'objet repris sous rubrique, nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe :

- le certificat d'urbanisme dûment délivré.

Nous portons à votre connaissance que les certificats d'urbanisme n°1 sont soumis à une taxe communale de 60€.

En conséquence, nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir verser cette somme sur le compte BE 58 091-0003833-79 dans les meilleurs délais (**communication : veuillez introduire comme référence le numéro d'ordre suivant 25/2024**).

D'avance, nous vous remercions de la bonne attention que vous porterez à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur général,

ROBERT Jonathan

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

LEMIEZ Matthieu

